



## POLITIQUE

Numéro <b>GV-P08</b>	Titre <b>Comités de Badminton Québec</b>		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2019-04-15	1780	2019-04-15

### 1. Objet

La présente politique a pour objet d'encadrer la création de comités par le Conseil d'administration de Badminton Québec en vertu de la politique GV-P03.

### 2. Directives associées

- GV-D08-1 – Comité de discipline
- GV-D08-2 – Comité de régie des compétitions
- GV-D08-3 – Comité des officiels
- GV-D08-4 – Comité de contrôle interne
- GV-D08-5 – Comité de haute performance
- GV-D08-6 – Comité de sélection du Gala du badminton québécois
- GV-D08-7 – Comité de recrutement
- GV-D08-8 – Commission des présidents

### 3. Principes directeurs

Le Conseil d'administration :

- ✓ crée des comités de bénévoles permettant d'appuyer la réalisation de certains mandats de Badminton Québec;
- ✓ détermine le mandat et les pouvoirs de chacun des comités qu'il crée;
- ✓ autorise le budget de fonctionnement des comités;
- ✓ exige une reddition de compte annuelle des travaux de chacun des comités, sauf indication contraire.

Les membres composant un comité sont choisis par l'employé permanent de Badminton Québec qui le préside et la direction générale selon l'encadrement déterminé par le Conseil d'administration dans la directive s'y rapportant.